



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2021-047

PUBLIÉ LE 3 MARS 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de la santé**

R02-2021-03-01-004 - Arrêté prorogation gérance Montreau (003) (2 pages)

Page 3

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH**

R02-2021-03-01-002 - arrêté commission de surveillance concours externe et interne d'IPCSR de 3ème classe session 2021 (2 pages)

Page 6

Agence régionale de la santé

R02-2021-03-01-004

Arrêté prorogation gérance Montreau (003)

*prorogation à titre exceptionnel d'une autorisation de gérance de pharmacie après le décès du titulaire - officine sise quartier Josseaud à Rivière-Pilote*

**Arrêté N° ARS – 2021 n° 043**  
**Portant prorogation à titre exceptionnel d'une autorisation de gérance de pharmacie  
après le décès du titulaire**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.5125-39 et R.5125-43 ;  
**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;  
**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme Viguière en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 002077 du 13 septembre 2000 autorisant la création d'une officine sise quartier Josseaud à Rivière Pilote (97211) - licence n° PH-00-07 ;  
**Vu** l'arrêté n° ARS-2019-76 du 20 mai 2019 autorisant monsieur Raphaël Edmond, pharmacien, à gérer l'officine de pharmacie sise quartier Josseaud à Rivière Pilote (97211) après le décès de son titulaire, monsieur Christian Henry Montreau, survenu le 6 mars 2019 ;  
**Vu** la demande de madame Marie-Eugénie Montreau, bénéficiaire légale de la succession de monsieur Christian Henry Montreau, en date du 27 mai 2020 et complétée le 11 février 2021,

**Considérant** que les dispositions de l'article L.5125-16 susvisé permettent, en cas de situation exceptionnelle de proroger la durée initiale d'une autorisation de gérance après décès pour une durée maximale d'un an ;

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire en vigueur peut être regardé comme une situation exceptionnelle ayant notamment pour conséquence une importante perturbation de la vie économique susceptible d'avoir retardé la recherche d'un repreneur pour la pharmacie ;

**Considérant** l'acte de cession sous conditions suspensives au bénéfice de madame Ingrid Martial, Docteur en pharmacie, en date du 9 février 2021 ;

**Considérant** le contrat de gérance de madame Ingrid Martial en date du 11 février 2021 ;

**Considérant** ainsi qu'un délai supplémentaire d'une durée de 5 mois dans l'attente de la signature de l'acte réitératif de vente peut légitimement être accordé ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Madame Ingreed Martial est autorisée à assurer la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise quartier Josseaud à Rivière Pilote (97211) à compter du 7 mars 2021.

**ARTICLE 2** : Le délai de l'autorisation de gérance mentionné à l'article 2 de l'arrêté n° ARS-2019-76 du 30 mai 2019 susvisé est prorogé jusqu'au 31 juillet 2021.

**ARTICLE 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Martinique, 12 rue du Citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 Schœlcher Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

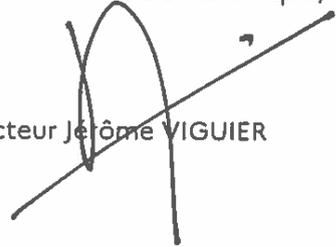
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée intégralement au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort-De-France, le - 1 MARS 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé de Martinique,

Docteur Jérôme VIGUIER



**PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH**

**R02-2021-03-01-002**

**arrêté commission de surveillance concours externe et  
interne d'IPCSR de 3ème classe session 2021**

N°

**ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION  
CHARGÉE DE LA SURVEILLANCE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
POUR LE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE 3ÈME CLASSE - Session 2021**

Le Préfet de la Martinique

**VU** le code de la route ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2012-771 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministère de l'intérieur, notamment son article 2 ;

**VU** le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;

**VU** l'avis du comité technique ministériel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 10 juillet 2013 ;

**VU** l'arrêté du 07 décembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et du concours professionnel d'avancement au grade de 2ème classe.

**VU** l'arrêté du 16 octobre 2020 autorisant au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe ;

**VU** l'arrêté du 11 janvier 2021 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne et externe d'inspecteur au permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe – session 2021 - le **mardi 02 mars 2021** de 08h00 à 11h00 et de 11h30 à 13h00 au salon Taïnos du Palais des congrès de Madiana à Schoelcher ;

**Article 2 :** Cette commission est composée comme suit :

**Président :** Madame Tiphaine LECLERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines ;

**Membres :** - Madame Prisca EDMOND, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et cheffe du bureau des concours et de la formation professionnelle du secrétariat général commun ;

- Madame Valérie LEOTURE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des concours et de la formation professionnelle ;

- Madame Isabelle ANNETTE, Secrétaire administratif de classe normale, au bureau des concours et de la formation professionnelles ;

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique**



**Antoine POUSSIER**

Affaire suivie par : Isabelle ANNETTE  
Préfecture de la Martinique  
SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN  
Service des ressources humaines  
bureau des concours et de la formation professionnelle  
BP 647/648  
97262 Fort-de-France CEDEX  
Tél. : 05 96 39 36 13  
Mél. : isabelle.annette@martinique.pref.gouv.fr  
www.martinique.pref.gouv.fr